

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/10/15/2020044240/justel>

Dossier numéro : 2020-10-15/12

Titre

15 OCTOBRE 2020. - Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 1er juin 2017 relatif aux plans de déplacements d'entreprises

Source : REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Publication : Moniteur belge du 18-12-2020 page : 89933

Entrée en vigueur : 30-06-2020

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). L'article 1er, 2 ° de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 1er juin 2017 relatif aux plans de déplacements d'entreprises est remplacé par :

" 2° année de référence : année au cours de laquelle le plan de déplacements d'entreprise est établi; la nouvelle année de référence est 2021; les années de référence ultérieures se suivent tous les trois ans à partir de la nouvelle année de référence; "

[Art. 2](#). Le présent arrêté entre en vigueur le 30 juin 2020.

[Art. 3](#). Les Ministres qui ont l'Environnement et la Mobilité dans leurs attributions sont chargés de l'exécution du présent arrêté